

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 898

présenté par

M. Aubert, Mme Audibert, Mme Boëlle, M. Bony, Mme Bouchet Bellecourt, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Descoeur, Mme Levy, M. Emmanuel Maquet, M. Menuel, M. Perrut, Mme Poletti, M. Ravier, M. Reiss, M. Teissier, Mme Trastour-Isnart, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Sermier, M. Dive, Mme Marianne Dubois, M. de Ganay, M. Viala, M. Brun, M. Le Fur et M. Schellenberger

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 59, insérer l'article suivant:**

Après le I de l'article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime, il est inséré un I *bis* ainsi rédigé :

« I *bis*. - Les personnes morales de droit public mentionnées au premier alinéa du I du présent article doivent également, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, proposer au moins une fois par semaine un menu inspiré de la tradition culinaire régionale. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à promouvoir les traditions culinaires de nos régions. Il propose ainsi que dans tous les établissements dont les repas sont servis dans les restaurants collectifs dont les personnes morales de droit public ont la charge, il soit proposé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au moins un menu par semaine inspiré de la tradition culinaire régionale où l'établissement est implanté.